



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

MARCHÉS ARTISANAUX

LE JEUDI 25 JUILLET ET LES JEUDIS 1^{er}, 8, 22 et 29 AOÛT 2024

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET CIRCULATION

II- 2024-164

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaire à l'organisation des marchés artisanaux de l'association de M Pierre Richard.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation des marchés artisanaux le jeudi 25 juillet et les jeudis 1^{er}, 8, 22 et 29 août, les mesures suivantes sont prises :

Le jeudi 25 juillet et les jeudis 1^{er}, 8, 22 et 29 août de 7h00 à 19h00 :

Afin que les exposants puissent se garer pour décharger leurs matériels le stationnement est réservé :

- Parking Louis XI

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Madame la Responsable du service culture-animations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 03/07/2024

Le Maire, Jean-Louis Millet
Pour ampliation,
Le Directeur général des services,
Franck Pacoud

